

KÄLTÉITENG



09.02.2023

PAG

MODIFICATION PONCTUELLE DU
PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL



Présentation publique



17h00



09.02.2023



Schungfabrik Tétange

Le conseil communal, dans sa séance du 2 février 2023, a délibéré sur le projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) partie écrite et graphique « Adaptations et le redressement des erreurs matérielles » de la Commune de Kayl.

La présente modification propose d'adapter la partie écrite et graphique du PAG de la Commune de Kayl sur les points suivants :

- Adaptation des parties réglementaires selon la loi dite « Omnibus » du 8 mars 2017 modifiant la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Partie graphique :

- Dénomination des habitats 17/21 suivant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- Indication plans directeurs sectoriels (PDS) en vigueur depuis le 01 mars 2021 ;
- Adaptation de la représentation du patrimoine culturel national ;
- Correction des erreurs matérielles entre l'étude préparatoire partie C « Concept de développement – Annexe Liste Patrimoine » et la partie graphique ;
- Intégration d'un talus (site Widdem) vers la rue de l'Eglise dans une zone bâtiments et d'équipements publics (BEP) ;
- Adaptation de la légende conformément au R.G.D du 8 mars 2017.

Partie écrite :

- Adaptation de l'art. 13 Emplacements de parkings en relation avec l'art. 16 de la loi modifiée du 25 février concernant l'aide au logement ;
- Compléter le tableau par les plans d'aménagements particuliers (PAP) dûment approuvés depuis l'entrée en vigueur du PAG au niveau de l'art. 23 ;
- Ajout de l'art. 24 traitant des constructions, aménagements et affectations d'immeubles existants dûment autorisés ;
- Correction des erreurs matérielles de l'étude préparatoire partie C « Concept de développement – Annexe Liste Patrimoine » et mis à jour de celle-ci pour tenir compte des immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Extension du secteur protégé d'intérêt communal entre la Rue des Légionnaires et la Rue de l'École à Tétange ;
- Rectification des erreurs matérielles en matière d'orthographe, de ponctuation et de concordance des schémas aux prescriptions écrites de certains articles.

Le dossier relatif au projet de modification ponctuelle du PAG est publié sous forme électronique sur le site **www.kayl.lu/e-reider**

Dans ce contexte le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kayl vous invite à une présentation publique.